

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 juin 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS :Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-06-104**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 10 juin 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-06-105**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 mai 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4573

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 13 mai 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-06-106

Approbation des comptes à payer du mois de mai 2024 au montant de 272 091.76 \$ et 38 882.20 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mai 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 272 091.76 \$ et de 38 882.20 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés par la municipalité

Dépôt au conseil municipal de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ qui ont été octroyés par la municipalité durant l'année 2023.

2024-06-107

Développement des Sorbiers – Acceptation de la soumission d’Hydro-Québec au montant de 49 800.00 \$ (plus taxes) pour l’installation de la ligne électrique dans le développement

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’infrastructures de la rue ont été réalisés en automne 2023 dans le développement des Sorbiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté la mise en vente des terrains qui sont situés sur le chemin St-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à Hydro-Québec a été transmise au début des travaux afin de procéder à l’installation de la ligne électrique pour le branchement des futures résidences ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission d’Hydro-Québec pour effectuer les travaux le long du chemin St-Thomas ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition d’Hydro-Québec au montant de 49 800.00 \$ (plus taxes) pour l’installation de la ligne électrique sur le chemin St-Thomas dans le développement des Sorbiers.

« ADOPTÉE »

2024-06-108

Développement au Cœur du village – Prolongement du réseau électrique et de télécommunication, servitude à consentir en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain consente en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada et/ou de leurs réseaux de distribution d’électricité ou, selon le cas, de ligne de télécommunication, une servitude réelle et perpétuelle.

Que cette servitude affecte, à titre de fonds servants, les immeubles suivants, à savoir :

DÉSIGNATION D’UN PREMIER FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (6 599 975) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT HUIT (6 457 408) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

DÉSIGNATION D'UN TROISIÈME FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT NEUF (6 457 409) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que les assiettes de servitude soient les suivantes :

DÉSIGNATION (PARCELLE 1)

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (6 599 975) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, de figure irrégulière et se décrivant comme suit : borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 599 975, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatorze centièmes (15,14 mètres) dans une direction de cent cinquante-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes ($154^{\circ}33'23''$); borné vers le Sud-Est par le lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-deux centièmes (3,62 mètres) le long d'une courbe dont le rayon est de quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45 mètres); borné vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 599 975, mesurant le long de cette limite quinze mètres et douze centièmes (15,12 mètres) dans une direction de trois cent trente-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes ($334^{\circ}33'23''$); borné vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 599 975, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-deux centièmes (3,62 mètres) dans une direction de trente degrés, trente-huit minutes et vingt secondes ($30^{\circ}38'20''$).

Contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (45,7 mètres carrés).

Cette parcelle se situe comme suit :

Le coin Sud de cette parcelle se situe à une distance de soixante-trois mètres et seize centièmes (63,16 mètres) à partir du coin Nord du lot 6 457 404 dans une direction de soixante-trois degrés, trente-neuf minutes et trente et une secondes ($63^{\circ}39'31''$).

Le tout tel que décrit et montré comme « Parcelle 1 » à la description technique et au plan préparés par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, daté du 16 mai 2024, sous le numéro 2483 de ses minutes.

DÉSIGNATION (PARCELLE 2)

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT HUIT (6 457 408) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, de figure irrégulière et se décrivant comme suit : borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 457 408, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 mètres) dans une direction de cent quarante-cinq degrés, quarante minutes et vingt-neuf secondes ($145^{\circ}40'29''$); borné vers le Sud-Est par une autre partie du lot 6 457 408, mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante et onze centièmes (9,71 mètres) dans une direction de deux cent trente-cinq degrés, quarante minutes et vingt-neuf secondes ($235^{\circ}40'29''$), onze mètres et trente-cinq centièmes (11,35 mètres) dans une direction de deux cent vingt-neuf degrés, cinquante-deux minutes et trente secondes ($229^{\circ}52'30''$), quatre-vingt-huit mètres et un centième (88,01 mètres) dans une direction de deux cent vingt-trois degrés, trente minutes et quarante-six secondes ($223^{\circ}30'46''$) et cinquante-trois mètres et quarante centièmes (53,40 mètres) dans une direction de deux cent quarante et un degré, cinquante minutes et dix-sept secondes ($241^{\circ}50'17''$); borné vers le sud-ouest par le lot 6 457 406, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 mètres) dans une direction de trois cent trente-trois degrés, quarante-sept minutes et vingt-six secondes ($333^{\circ}47'26''$); borné vers le Nord-Ouest par les lots 5 721 258, 5 721 267, 5 721 268, 5 721 269, 5 721 270, 5 721 276 et 5 721 275, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres et trente-sept centièmes (35,37 mètres) dans une direction de soixante et un degré, vingt-deux minutes et quarante-sept secondes ($61^{\circ}22'47''$), vingt-quatre mètres et quarante centièmes (24,40 mètres) dans une direction de cinquante-sept degrés, six minutes et quatorze secondes ($57^{\circ}06'14''$), quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (85,98 mètres) dans une direction de quarante-trois degrés, trente minutes et quarante-trois secondes ($43^{\circ}30'43''$) et seize mètres (16,00 mètres) dans une direction de cinquante-cinq degrés, quarante minutes et vingt-neuf secondes ($55^{\circ}40'29''$).

Contenant en superficie cinq cent dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (518,7 mètres carrés).

Le tout tel que décrit et montré comme « Parcelle 2 » à la description technique et au plan préparés par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, daté du 16 mai 2024, sous le numéro 2483 de ses minutes.

DÉSIGNATION (PARCELLE 3)

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT NEUF (6 457 409) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, de figure irrégulière et se décrivant comme suit : borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 mètres) dans une direction de cent cinquante-quatre degrés, quarante-cinq minutes et onze secondes

4577

(154°45'11"); borné vers le Sud-Est par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite cent trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (103,79 mètres) dans une direction de deux cent quarante-quatre degrés, quarante-cinq minutes et onze secondes (244°45'11"), quarante-trois mètres et vingt-deux centièmes (43,22 mètres) dans une direction de deux cent quarante-quatre degrés, quarante-quatre minutes et vingt-trois secondes (244°44'23") et treize mètres et quatre-vingt-onze centièmes (13,91 mètres) dans une direction de deux cent quarante degrés, quarante-huit minutes et dix-sept secondes (240°48'17"); borné vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 mètres) dans une direction de trois cent trente-trois degrés, trente-huit minutes et vingt-quatre secondes (333°38'24"); borné vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-six centièmes (13,86 mètres) dans une direction de soixante degrés, quarante-sept minutes et vingt-deux secondes (60°47'22") et quarante et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (41,82 mètres) dans une direction de soixante-quatre degrés, quarante-quatre minutes et vingt-trois secondes (64°44'23"); borné vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et huit centièmes (37,08 mètres) dans une direction de trois cent trente-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes (334°33'23"); borné vers le Nord-Ouest par le lot 6 599 975, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-deux centièmes (3,62 mètres) le long d'une courbe dont le rayon est de quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45 mètres); borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite trente-neuf mètres et neuf centièmes (39,09 mètres) dans une direction de cent cinquante-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes (154°33'23"); borné vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 457 409, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et vingt-neuf centièmes (102,29 mètres) dans une direction de soixante-quatre degrés, quarante-cinq minutes et onze secondes (64°45'11").

Contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (596,8 mètres carrés).

Cette parcelle se situe comme suit :

Le coin Sud de cette parcelle se situe à une distance de sept mètres et cinquante-quatre centièmes (7,54 mètres) à partir du coin Est du lot 6 457 403 dans une direction de soixante-quatre degrés, vingt-huit minutes et vingt-neuf secondes (64°28'29"), mesurées le long de la limite entre le lot 6 457 409 et les lots 5 721 205 et 5 721 206.

Le tout tel que décrit et montré comme « Parcelle 3 » à la description technique et au plan préparés par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, daté du 16 mai 2024, sous le numéro 2483 de ses minutes.

Que l'acte de servitude à conclure contienne toutes les clauses usuelles.

4578

Que la Paroisse de Saint-Urbain assume tous les honoraires et les frais qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, et ils le sont par les présentes, l'acte de servitude à conclure ainsi tous les documents qui se rapportent à ce qui précède.

« ADOPTÉE »

2024-06-109

Développement au Cœur du village – Acceptation de la soumission d'ASTAR – Service d'arpentage pour les travaux d'arpentage sur la rue des Basques

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE le drainage et l'écoulement de l'eau sont problématiques dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les nouvelles contraintes qui sont imposées à la Municipalité quant à l'aménagement de ce secteur ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'optimiser la valeur du terrain et d'offrir des options aux problèmes de logements ;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement du réseau pour deux terrains est nécessaire, pour accueillir une mini maison modèle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau seront effectués à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour les travaux d'arpentage durant les travaux de prolongement de la rue des Basques;

CONSIDÉRANT QUE ASTAR Services d'Arpentage a soumis une soumission pour ses honoraires à l'heure, soit ;

- Taux horaire-journée non complète: 137.50 \$/heure (min 4 h)
- Taux horaire temps plein: 130.00 \$/ heure
- Taux horaire bureau: 105.00 \$/ heure

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'ASTAR Services d'Arpentage est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'ASTAR Services d'arpentage pour les travaux de prolongement du réseau sur la rue des Basques dans le développement au Cœur du village;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2024-06-110

Développement au Cœur du village – Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) au montant de 31 325.00 \$ (plus taxes) pour la location de la machinerie pour effectuer les travaux d’infrastructure de la rue des Basques – phase 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE le drainage et l’écoulement de l’eau sont problématiques dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les nouvelles contraintes qui sont imposées à la Municipalité quant à l’aménagement de ce secteur ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d’optimiser la valeur du terrain et d’offrir des options aux problèmes de logements ;

CONSIDÉRANT QU’un prolongement du réseau pour deux terrains est nécessaire, pour accueillir une mini maison modèle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau seront effectués à l’interne;

CONSIDÉRANT QU’une soumission a été reçue pour la location de la machinerie pour effectuer les travaux d’infrastructure au montant de 31 325.00 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) a soumis une soumission pour la location de la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9002-7210 Québec inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) au montant de 31 325.00 \$ (plus taxes) pour les travaux de prolongement de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2024-06-111

Développement au Cœur du village – Autorisation accordée à Construction Rosaire Guay pour l'installation d'une maison modèle sur la rue des Basques dans la phase 2 du projet au Cœur du village

CONSIDÉRANT les nouvelles contraintes qui sont imposées à la Municipalité quant à l'aménagement du développement domiciliaire au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'optimiser la valeur de chacun des terrains et d'offrir des options aux problèmes de logements ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement réaliser par la firme Écoterritoire ;

CONSIDÉRANT QUE Construction Rosaire Guay est un promoteur qui s'est manifesté afin de développer un quartier de petite maison ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire travailler en collaboration avec le promoteur pour le développement de son développement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours propriétaire du terrain pour le moment et qu'une entente avec le promoteur est en voie de se conclure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la fin du processus de modification de sa réglementation d'urbanisme afin de réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire installer une maison modèle avec une enseigne afin de renseigner les citoyens et les acheteurs sur le projet.

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte que Construction Rosaire Guay procède à la construction d'une maison modèle dans le développement Au Cœur du village-phase 2 et qu'il procède à la mise en vente ;

QUE le conseil accepte qu'une enseigne soit installée sur le même terrain conformément aux règlements d'urbanisme ;

QUE le lotissement du terrain soit autorisé.

« ADOPTÉE »

2024-06-112

Développement au Cœur du village – Fermeture d’une partie de la rue des Basques

ATTENDU QUE la configuration initiale et les plans du projet de la phase 2 du développement au Cœur du village ont changé ;

ATTENDU QUE le conseil ne désire plus avoir de rond-point sur la rue des Basques ;

ATTENDU QUE la fermeture d’une partie de la rue des Basques est nécessaire pour procéder à la modification du plan;

ATTENDU QU’une description technique préparée par un arpenteur-géomètre a été réalisée et présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil autorise la fermeture d’une partie de la rue des Basques et que le nouveau plan soit déposé au registre foncier avec la description technique fourni par l’arpenteur.

« ADOPTÉE »

2024-06-113

Acceptation de la soumission de SPI santé-sécurité au montant de 6 895.23 \$ (plus taxes) pour l’achat d’un système antichute pour intervenir dans les espaces clos

CONSIDÉRANT QUE le système antichute de la municipalité est désuet;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des travailleurs, il est primordial d’avoir un système antichute pour les interventions dans les espaces clos;

CONSIDÉRANT QU’une soumission au montant de 6 895.23 \$ (plus taxes) a été reçue par SPI santé et sécurité pour l’achat d’un système antichute pour les travaux en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE SPI santé-sécurité a soumis une soumission conforme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain accepte la soumission de SPI Santé et sécurité au montant de 6 895.23 \$ (plus taxes) pour l’achat d’un système antichute.

« ADOPTÉE »

2024-06-114

Résolution afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrat de déneigement 2024/2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des rues sous juridiction municipale est venu à échéance et qu'une nouvelle entente doit être signée pour l'hiver 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder par un appel d'offres sur une période d'un an afin de mieux voir venir l'augmentation des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une estimation des coûts qui est en deçà du seuil d'appel d'offres public établi par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la municipalité permet de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour tout contrat en deçà de ce seuil ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs de la région qui recevront le devis de soumission ;

QUE les soumissions soient ouvertes le 2 juillet 2024 à 10h.

« ADOPTÉE »

2024-06-115

TECQ 2019-2024- Acceptation de la soumission d'Asselin Électrique au montant de 40 575.00 \$ (plus taxes) pour l'achat et l'installation de tour cellulaire dans les postes d'eau potable et d'eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a des exigences spécifiques pour la réception des données de toutes les installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs sont survenues avec le système actuel et que le ministère a obligé la municipalité à agir rapidement dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de recevoir des données fiables, les alarmes et les débordements ;

CONSIDÉRANT QUE les usines d'eau potable et d'eau usée sont reliées par internet et que plusieurs coupures de communication se produisent et que certaines installations ne sont tout simplement pas reliées ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la télémétrie au divers poste est l'option la plus stable à long terme ;

4583

CONSIDÉRANT QUE pour corriger la situation, des installations utilisant le signal cellulaire représentent la solution la plus fiable et la plus rapide à installer;

CONSIDÉRANT QU'Asselin Électrique est spécialisé dans l'installation de ces systèmes afin que les 5 usines se communiquent entre elles et qu'elles nous transmettent les informations;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 40 575.00 \$ (plus taxes) a été soumise à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Asselin Électrique est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Asselin Électrique au montant de 40 575,00 \$ (plus taxes) pour l'achat et l'installation des tours cellulaire aux deux usines d'eau potable et aux trois postes d'eau usée, et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2024.

« ADOPTÉE »

2024-06-116

Incendie – Acceptation de la soumission d'Edgar Blondeau, suspension mécanique au montant de 3 882.90 \$ (plus taxes) pour le remplacement de la suspension du swatt

CONSIDÉRANT QUE le swatt est un véhicule d'urgence lors des interventions pour le transport des pompiers et du matériel;

CONSIDÉRANT QUE la charge qui est transportée est assez importante et que la suspension doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QU'Edgar Blondeau a soumis une soumission au montant de 3 882.90 \$ (plus taxes) pour le remplacement de la suspension du swatt et que cette entreprise est spécialisée dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Edgar Rondeau est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Edgar Blondeau, au montant de 3 882.90 \$ (plus taxes) pour le remplacement de la suspension du véhicule d'urgence (swatt).

« ADOPTÉE »

2024-06-117 **Résolution d'autorisation de la signature de l'Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie**

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes les municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser Madame Claudette Simard, mairesse et Monsieur Martin Guérin, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

« ADOPTÉE »

Le conseiller M. Sylvain Girard se retire du prochain point, car il est le propriétaire du lot que la municipalité désire acquérir.

2024-06-118 **Acquisition du lot 5 720 471 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2**

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1^{er} mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété sera détruite par le propriétaire et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), le propriétaire doit offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour acquérir le lot 5 720 471, et défrayer les frais d'arpentage et de notaire.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4585

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d'acquérir le lot 5 720 471, situé sur la route 138 à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 720 471 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de vente par le propriétaire, M. Sylvain Girard, en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par le notaire.

« ADOPTÉE »

2024-06-119

Résolution d'intention pour les futures infrastructures en loisirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille depuis quelques années à l'amélioration de son offre de loisirs ;

CONSIDÉRANT le processus de réflexion stratégique du noyau villageois entamé avec le personnel de la MRC dans l'enveloppe « projet signature » dans le fonds régions et ruralité qui sont gérées par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les intentions du Centre de services scolaires de Charlevoix qui désire améliorer la cour d'école et la circulation des autobus afin d'augmenter la sécurité des élèves ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer une surface quatre saisons qui permettrait l'augmentation de l'offre d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire serait sur cette surface en période hivernale à proximité de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques diminuent grandement la saison de hockey extérieur tout en engendrant de plus en plus de dépenses pour le maintien de la surface glacée ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Urbain est une municipalité avec un indice de vitalité négatif et que les deux MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est ont aussi un indice de vitalité négatif ;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du hockey est de plus en plus difficile pour les jeunes dont les familles ne sont pas en mesure de défrayer les coûts importants des déplacements reliés aux différentes ligues ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires dans les arénas sont pleins ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver cette offre sportive qui est dans l'ADN des Québécois et des Québécoises ;

CONSIDÉRANT QU'il existe toujours une culture de hockey dans Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été mis en place afin de travailler ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Urbain dépose officiellement une lettre d'intérêt auprès de la Fondation des Canadiens pour l'enfance afin d'obtenir une patinoire réfrigérée bleu-blanc-rouge.

« ADOPTÉE »

2024-06-120

Acceptation de la soumission des Jeux 1000 pattes, au montant de 4 400.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipement fitness extérieur dans le cadre du programme de subvention Nouveaux Horizons pour les aînées

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été acceptée par le gouvernement fédéral dans le programme de subvention nouveau Horizons pour les aînées;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre le gouvernement et la municipalité de St-Urbain, et que la municipalité a pris connaissance des modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place afin de participer à la décision de l'aménagement du terrain et des achats qui seront effectués;

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Jeux à 1000 pattes au montant de 4 400.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipement fitness extérieur a été reçue et que la soumission est conforme à notre règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux à 1000 pattes sont une entreprise dans le domaine des jeux extérieurs et spécialisés dans ce type d'installation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission des Jeux 1000 pattes au montant de 4 400 .00\$ (plus taxes) pour l'achat d'équipement fitness extérieur, et que cette dépense soit incluse dans le Projet des Nouveaux Horizons pour les aînées.

« ADOPTÉE »

2024-06-121

Acceptation de la soumission de Morelli mobilier urbain, au montant de 9 300.00 \$ (plus taxes) pour une balancelle dans le cadre du programme de subvention nouveaux Horizons pour les aînées

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été acceptée par le gouvernement fédéral dans le programme de subvention nouveau Horizons pour les aînées;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre le gouvernement et la municipalité de St-Urbain, et que la municipalité a pris connaissance des modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place afin de participer à la décision de l'aménagement du terrain et des achats qui seront effectués;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Morelli, mobilier urbain, au montant de 9 300.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'une balancelle a été reçue et que la soumission est conforme à notre règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE Morelli mobilier urbain est une entreprise dans le domaine des jeux extérieurs et spécialisés dans ce type d'installation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission de Morelli mobilier urbain, au montant de 9 300.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'une balancelle, et que cette dépense soit incluse dans le Projet des Nouveaux Horizons pour les aînées.

« ADOPTÉE »

2024-06-122

Autorisation de procéder à l'achat d'un gazebo chez Rona Entrepôt, au montant de 6 298.00 \$ (plus taxes) dans le cadre du programme de subvention nouvelle Horizons pour les aînées

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été acceptée par le gouvernement fédéral dans le programme de subvention nouveau Horizons pour les aînées;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre le gouvernement et la municipalité de St-Urbain, et que la municipalité a pris connaissance des modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place afin de participer à la décision de l'aménagement du terrain et des achats qui seront effectués;

4588

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Rona Entrepôt, au montant de 6 298.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un Gazebo;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission de Rona Entrepôt, au montant de 6 298.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un Gazebo, et que cette dépense soit incluse dans le Projet des Nouveaux Horizons pour les aînées.

« ADOPTÉE »

2024-06-123

Adoption des mises à jour du Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un Plan de sécurité civile par la résolution 2009-09-148 à la séance du 14 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la mise à jour de ce même plan adopté par la Municipalité de Saint-Urbain par la résolution 2017-05-082 ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable et coordonnateur du plan municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Urbain est M. Martin Guérin;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations du 1^{er} mai 2023, la CNESST a soumis des recommandations pour le plan;

CONSIDÉRANT QUE les mises à jour et corrections ont été effectuées et présentées aux membres du conseil municipal de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux employés ont intégré l'équipe et que des ententes doivent être signées en lien avec le plan et la mise à jour qui est effectuée;

CONSIDÉRANT QUE de la formation sera donnée afin que tous soient informés du contenu et des procédures à suivre dans la mise en place du plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte la mise à jour de plan municipal de sécurité civile ;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit nommé responsable et coordonnateur du plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Urbain.

QU'il soit autorisé à signer tous les documents découlant des responsabilités de ces postes.

« ADOPTÉE »

2024-06-124 **Toponymie- Officialisation de la rue des Basques dans le développement au Cœur du village**

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-02-037 est remplacée par celle-ci;

QUE le conseil municipal accepte de nommer la rue dans le projet de développement au Cœur du village phase II « rue des Basques ».

« ADOPTÉE »

2024-06-125 **Embauche de Christian Chabot-Tremblay au poste d'étudiant pour l'été 2024**

CONSIDÉRANT QUE le nombre de requêtes et de demandes ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la période de vacances approche et que la municipalité aura moins de personnel pendant la saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Christian Chabot-Tremblay au poste d'étudiant pour l'été 2024.

« ADOPTÉE »

2024-06-126 **Adoption du deuxième projet du règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le règlement numéro 385 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE des corrections de coquilles étaient requises afin d'assurer une bonne interprétation du règlement;

ATTENDU QUE certaines corrections de normes étaient requises pour s'ajuster aux besoins des citoyennes et citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain souhaite densifier son noyau villageois, et ainsi permettre la création de terrain répondant à la forte demande en logement à laquelle est

4590

confrontée la région de Charlevoix, et que pour se faire une nouvelle zone à usage résidentiel doit être créée avec des normes adaptées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain reçoit de nombreuses demandes pour des terrains industriels, et que le parc industriel actuel arrive à saturation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite anticiper cette problématique en utilisant les espaces les plus appropriés pour le développement de ce type d'usage, et ainsi permettre la création d'une zone industrielle dans la continuité de la zone industrielle existante;

ATTENDU QUE cette nouvelle zone se développera sur plusieurs années, et que la Municipalité est consciente des autorisations gouvernementales à obtenir avant que les terrains puissent être utilisés à des fins industrielles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 8 avril 2024, et que lors de cette même séance le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 avril 2024;

ATTENDU QUE lors de cette consultation publique, différents commentaires ont été reçus afin de bonifier le premier projet de règlement;

ATTENDU QUE certains commentaires ont été pris en compte pour le second projet, et donc que celui-ci a été modifié par rapport au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le second projet de règlement numéro 396 intitulé «Règlement 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de modifier diverses normes et définitions, et afin de créer les zones HAB-13 et IND-2 avec les grilles des spécifications associées» est adopté avec modifications;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement;

4591

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement 396 soit transmise à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE »

2024-06-127

Adoption du règlement numéro 397 modifiant le règlement de lotissement numéro 386, et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 388

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 386 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 388 intitulé : « Règlement sur les permis et certificats », que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement et son règlement sur les permis et certificat conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE des corrections de coquilles étaient requises afin d'assurer une bonne interprétation des règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain souhaite densifier son noyau villageois, et ainsi permettre la création de terrain répondant à la forte demande en logement à laquelle est confrontée la région de Charlevoix;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Sandra Gilbert à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 8 avril 2024, et que lors de cette même séance le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 397 intitulé « Règlement 397 modifiant le règlement de lotissement numéro 386, et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 388 » est adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement;

4592

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement 397 soit transmise à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE »

2024-06-128

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 100 \$ à la fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul pour son tournoi de Golf prévu le 14 juin;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

QUE le conseil municipal accepte de verser 3 500 \$ au Charlevoisien pour une entente numérique;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-130-00-341.

QUE le conseil municipal accepte de rembourser 700 \$ à la Fabrique de St-Urbain pour la réparation des marches en avant de l'Église;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2024-06-129

Correspondances

Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)- Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités - Demande de reconsidération par le Gouvernement du Québec-

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT QUE pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement pas un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT QUE la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de St-Urbain et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette

cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC; et

DE DEMANDER aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction; et

DE DEMANDER à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population; et

DE DEMANDER aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supramunicipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres; et

4595

DE DEMANDER l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

« ADOPTÉE »

2024-06-130

Affaire nouvelle

Résolution d'appui pour une demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Urbain, par la résolution numéro 2024-06-130, pour la demande de révision de la Loi sur la Fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec (ci-après la SQ);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la SQ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe prise de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins d'être des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit à la Municipalité d'Upton, au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Richmond, monsieur André Bachand, à la MRC du Val-Saint-François, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

« ADOPTÉE »

2024-06-131

Affaire nouvelle

Mobilisation concernant le maintien des points de services de DESJARDINS

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans certaines municipalités de la MRC de Charlevoix compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de la Municipalité de Saint-Urbain notamment;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de la Municipalité de Charlevoix à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain joigne la signature à celle des près de 1 600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins et président du conseil d'administration, ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

« ADOPTÉE »

4597

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h46 à 20h09.

2024-06-132

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h10.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.